

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
03/12/2024	03/12/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénaud FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.12.2024 PV

▪ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

pour copie conforme
Louplande, le 10 décembre 2024
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20241209-09122024PV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Affichage : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

